



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 0
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
01/06/2026

Date d'affichage
15/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Patrick Rabier, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, M. Mathieu Travel et M. Jordane Leduc-Boudon.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).
Mme Pauline Alaphilippe (pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier).
M. Frédéric Moineau.
Mme Emilie Régnier (pouvoir à M. Patrick Rabier)
Mme Alison Joguet (pouvoir à M. Pascal Maginot).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Election du délégué au syndicat du Charras

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7 et L5212-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein des syndicats intercommunaux dont la commune est membre ; que la commune de Chambon est membre du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique rive droite du canal de Charras, plus communément appelé « syndicat du Charras » ; qu'il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique créé le 10 octobre 1990 et basé à Ballon ; qu'en outre, il est composé de six communes membres : Ardillières, Ballon, Chambon, Ciré-d'Aunis, Landrais et Le Thou, représentant, en 2026, une population de 7 299 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du syndicat de Charras ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil,

Décide

à l'unanimité,

- 1°) de désigner M. Frédéric Moineau en qualité de représentant communal « titulaire » ;
- 2°) de désigner M. Philippe Pissot en qualité de représentant communal « suppléant ».

➤ **Vote** : Tous pour (14).



Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



A dark ink handwritten signature, likely of the secretary of the meeting, Pascal Maginot.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.